

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION

03/05/2017

POINT A L'ORDRE DU JOUR

Obligations de formation pour le personnel réaffecté ou en fonction allégée

DEMANDE A LA COMMISSION
D'ACCOMPAGNEMENT

POUR INFORMATION
 POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16)

- 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. **Problématique :**

Le personnel réaffecté ou en fonction allégée est-il soumis aux obligations en matière de formation continuée ou permanente ?

2. **Solution(s) + motivation :**

Il est complexe de prévoir des formations en tenant compte d'éventuelles restrictions en matière d'effort physique ou de manutention de charge. De plus, les formations ont souvent un caractère opérationnel qui ne concerne plus forcément le personnel concerné.

3. **Conclusion :**

4. **Proposition concrète d'avis :**

ANNEXES :